

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	57
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL du SIED 70</h1> <h2>des 23 et 30 novembre 2023</h2> <p>Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023</p>

DELIBERATION N° 5

OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Gy – Décision modificative n°2

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir une dépense de fonctionnement supplémentaire en raison d'une augmentation des intérêts d'emprunts à rembourser (+ 1 100 € à l'article 66 111) compensée par une prévision à la hausse des prestations de service en recette (+ 1 100 € à l'article 706).

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires en investissement suite à l'augmentation des coûts des travaux de raccordement vers l'EHPAD (+ 45 000 € à l'article 2153) compensées par une prévision de recettes de participation des abonnés (droit de raccordement) équivalente (+ 45 000 € à l'article 1318).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX

